

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL METROPOLITAIN**

Séance du 13 juin 2014

N° 2014-0015	Election du Président du Pôle Métropolitain
---------------------	--

L'an deux mille quatorze, le 13 juin, à 14h45 les membres du Conseil métropolitain, légalement convoqués, se sont réunis à la Maison du Fleuve Rhône à Givors, sous la présidence de Monsieur Claude Vial, doyen d'âge.

EPCI MEMBRE DU PÔLE	DELEGUE(E)	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	POUVOIR	EPCI MEMBRE DU PÔLE	DELEGUE(E)	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	POUVOIR
CAPI	ARNOLD Annick	X			<i>JB Griotier</i>	CAPI	GRIOTIER Jean-Bernard	X			
SEM	ARTIGUES Gilles	X				CAPI	GRISOLLET Joël	X			
Grand Lyon	BARRET Guy			X		Grand Lyon	GRIVEL Marc	X			
Grand Lyon	BEAUTEMPS Joëlle		X		<i>P Bérat</i>	SEM	GUYOT Remy	X			
Grand Lyon	BERAT Pierre	X				Grand Lyon	HAVARD Michel	X			
CAPI	BERENGUER Claude	X				Grand Lyon	JACQUET Rolland	X			
SEM	BERLIVET Eric	X				Grand Lyon	JANNOT Brigitte			X	
Grand Lyon	BRACHET Olivier	X				SEM	KARULAK Robert	X			
Grand Lyon	BRET Jean-Paul	X				Grand Lyon	KEPENEKIAN Georges		X		<i>G Collomb</i>
Grand Lyon	BRUMM Richard		X		<i>M Vullien</i>	Grand Lyon	KIMELFELD David	X			
CAPI	BULLIOD Héléne	X				ViennAgglo	KOVACS Thierry	X			
Grand Lyon	CALVEL Jean-Pierre		X		<i>G Vesco</i>	SEM	LAGET Bernard			X	
ViennAgglo	CEDRIN Michèle	X				ViennAgglo	LAIGNEL Sylvain		X		<i>M Morel</i>
Grand Lyon	CELLE Paul		X			Grand Lyon	LAVACHE Gilles			X	
ViennAgglo	CHAUMARTIN Pascal	X				ViennAgglo	MOREL Marielle	X			
CAPI	CHRIQUI Vincent	X				CAPI	NICOLE-WILLIAMS Patrick	X			
Grand Lyon	COLLOMB Gérard	X				CAPI	PAPADOPULO Jean	X			
ViennAgglo	CURTAUD Jean-Yves	X				ViennAgglo	PARAIRE Daniel			X	
ViennAgglo	CURTAUD Patrick	X				SEM	PARTRAT Daniel	X			
Grand Lyon	DA PASSANO Jean-Luc		X		<i>E Desbos</i>	Grand Lyon	PASSI Martial	X			
Grand Lyon	DESBOS Eric	X				SEM	PERDRIAU Gaël	X			
Grand Lyon	DEVINAZ Gilbert-Luc	X				Grand Lyon	PICOT Myriam		X		<i>JY Sécheresse</i>
Grand Lyon	DOGNIN-SAUZE Karine	X				SEM	REYNAUD Hervé	X			
ViennAgglo	FAITA Martine		X		<i>T Kovacs</i>	Grand Lyon	RIVALTA Bernard	X			
SEM	FAYOLLE Sylvie	X				Grand Lyon	ROUSTAN Gilles	X			
Grand Lyon	FENECH Georges		X		<i>M Havard</i>	Grand Lyon	SECHERESSE Jean-Yves	X			
CAPI	FEYSSAGUET Raymond		X		<i>P Nicole-Williams</i>	SEM	THIZY Gilles	X			
SEM	FLACHAT Jean-Claude	X				Grand Lyon	VERON Patrick		X		<i>C Vial</i>
SEM	FRANCOIS Luc	X				Grand Lyon	VESCO Gilles	X			
Grand Lyon	FRIER Nathalie			X		Grand Lyon	VIAL Claude	X			
Grand Lyon	GIRARD Christophe	X				Grand Lyon	VULLIEN Michèle	X			
SEM	GOUJON Roland	X				SEM	ZIEGLER Georges	X			

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation du Conseil : 06/06/2014

Secrétaire élu : Héléne BULLIOD

Compte-rendu affiché le :



- DELIBERATION N° 2014 0015 - Election du Président du pôle métropolitain

L'article 20 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriale, codifié aux articles L 5731-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, a institué une nouvelle formule de coopération : le pôle métropolitain, renforcé par l'article 77 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que, le cas échéant, la métropole de Lyon, en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Les organes délibération des établissements publics de coopération intercommunale ainsi que, le cas échéant, les conseils régionaux, les conseils généraux et le conseil de la métropole de Lyon, membres du Pôle Métropolitain se prononcent par délibération concordantes, sur l'intérêt métropolitain des compétences qu'ils transfèrent ou des actions qu'ils délèguent au Pôle Métropolitain.

La Communauté urbaine de Lyon (58 communes), les Communautés d'agglomération de Saint-Etienne métropole (45 communes), Porte de l'Isère (23 communes) et du Pays Viennois (18 communes), en tant que membres fondateurs, ont délibéré de façon concordante sur des projets de statuts.

M. le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a procédé à la création du pôle métropolitain par arrêté n° 1688 du 16 avril 2012. Les statuts du pôle métropolitain sont conformes aux projets adoptés par les quatre membres fondateurs.

Cadre juridique

En application de l'article L 5731-3 du code général des collectivités territoriales, le pôle métropolitain est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L 5711-1 dudit code, c'est-à-dire aux syndicats mixtes fermés. L'article L 5711-1 rend applicable aux syndicats mixtes fermés les dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales, dont l'article L 5211-2. Cet article transpose les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales relatives au maire et aux adjoints (articles L 2122-1 et suivants).

Les articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection du maire sont donc applicables au Conseil métropolitain.

Le Conseil métropolitain doit donc élire son Président parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5731-3, L 2122-4 et L 2122-7 ;

Vu la candidature unique de Monsieur Gérard COLLOMB proposé par Monsieur Thierry KOVACS

Vu le résultat du scrutin (exprimés : 52 ; blanc ou nul : 05, Monsieur COLLOMB 52)

DELIBERE

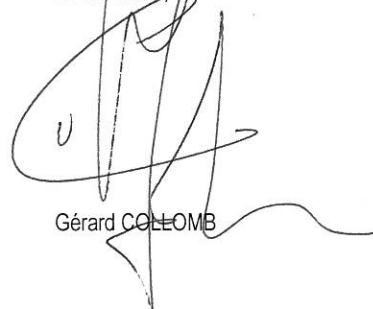
Elit Monsieur Gérard COLLOMB en tant que Président du Pôle Métropolitain et le déclare installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,



Gérard COLLOMB